



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



Applicable du 17 juin 2016 au 28 novembre 2019

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2010-23

## Lignes directrices sur l'obligation de déclaration à Tracfin

### Version consultée

### Résumé

La position-recommandation DOC-2010-23 apporte des précisions sur l'obligation de vigilance déterminée selon une approche par les risques et détaille les conditions de mise en œuvre de l'obligation déclarative à TRACFIN en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme auxquelles les établissements soumis à son contrôle doivent se conformer. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

 [Télécharger la doctrine](#)



## Textes de référence

- [Article L.561-15 du code monétaire et financier](#) 
- [Article L.561-32 du code monétaire et financier](#) 
- [Article R.561-38 III du code monétaire et financier](#) 
- [Article D.561-32-1 du code monétaire et financier](#) 
- [Articles 315-54 à 315-56 du règlement général](#) 
- [Articles 550-9 à 550-11 du règlement général](#) 
- [Articles 560-12 à 560-14 du règlement général](#) 
- [Article 315-51 du règlement général](#) 
- [Article 325-12 du règlement général](#) 
- [Article 320-16 du règlement général](#) 
- [Article 320-19 du règlement général](#) 
- [Article 320-20 du règlement général](#) 
- [Article 320-21 du règlement général](#) 
- [Article 325-46 du règlement général](#) 

---

## ▼ Liens

- [Directive européenne 2005/60](#) 
- [Directive européenne 2006/70](#) 

## Archives



✓ Du 15 mars 2010 au 16 juin 2016 | Position -  
Recommandation DOC-2010-23

### Lignes directrices sur l'obligation de déclaration à Tracfin

L'AMF apporte des précisions sur l'obligation de vigilance déterminée selon une approche par les risques et détaille les conditions de mise en œuvre de l'obligation déclarative à TRACFIN en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme auxquelles les établissements soumis à son contrôle doivent se conformer.

↓ **Télécharger la doctrine**

#### Textes de référence

- Article L.561-15 du code monétaire et financier [↗](#)
- Article L.561-32 du code monétaire et financier [↗](#)
- Article R.561-38 III du code monétaire et financier [↗](#)
- Article D.561-32-1 du code monétaire et financier [↗](#)
- Articles 315-54 à 315-56 du règlement général [↗](#)
- Articles 550-9 à 550-11 du règlement général [↗](#)
- Articles 560-12 à 560-14 du règlement général [↗](#)
- Article 315-51 du règlement général [↗](#)
- Article 321-31 du règlement général [↗](#)
- Article 321-48 du règlement général [↗](#)
- Article 321-57 du règlement général [↗](#)
- Article 325-12 du règlement général [↗](#)

---

✓ **Liens**



↳ [Directive européenne 2005/60](#) ↗

↳ [Directive européenne 2006/70](#) ↗

*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*

